

FONDS AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Fonds de dotation

2 rue André Bonin
69004 Lyon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Fonds de dotation

2 rue André Bonin
69004 Lyon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale du fonds de dotation FONDS AVENIR DES GRANDS FLEUVES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS AVENIR DES GRANDS FLEUVES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion le conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés le conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

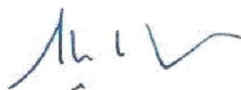
opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 26 mai 2026

Le Commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés



Arnaud de Gasquet

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 (en euros)

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF CIRCULANT		
Disponibilités	72 970	73 628
Sous-total	72 970	73 628
TOTAL GENERAL	72 970	73 628

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres consommables	22 970	73 628
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Sous-total	22 970	73 628
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 000	-
Sous-total	50 000	-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
Sous-total	-	-
TOTAL GENERAL	72 970	73 628

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (en euros)

CHARGES	31/12/2025	31/12/2024	PRODUITS	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	658	485	Mécénat Quotes-parts de dotations consomptibles virée au compte de résultat	50 658	485
TOTAL I	658	485	TOTAL I	50 658	485
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL II	-	-	TOTAL II	-	-
AUTRES CHARGES			AUTRES PRODUITS		
Subventions	50 000				
TOTAL III	50 000	-	TOTAL III	-	-
TOTAL GENERAL	50 658	485	TOTAL GENERAL	50 658	485

Bilan :Actifs circulants :

Au 31/12/2025, les disponibilités s'élèvent à 72.970€.

Actifs financiers :

Au 31/12/2025, aucun actif financier n'a été investi.

Fonds propres :

Sur l'exercice clos le 31/12/2025, le Fonds n'a reçu aucun versement. Dès lors, la dotation en capital était de 73.628€ au 31/12/2024 et de 22.970 € à la clôture de l'exercice 2025.

Dettes :

Le Fonds a accordé à l'association « *Initiatives pour l'Avenir de Grands Fleuves* » un soutien en numéraire de 50.000€ (versement intervenu en 2026).

ANNEXE

Compte de résultat :

Produits :

La quote-part de la dotation en capital dont le Conseil d'Administration a autorisé la consommation sur l'exercice conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts du Fonds s'est élevée à euros 50.658€.

Charges :

Le Fonds a accordé à l'association « *Initiatives pour l'Avenir de Grands Fleuves* » un soutien en numéraire de 50.000€ (versement en 2026).

De plus, pour assurer son fonctionnement opérationnel, le Fonds a engagé des dépenses correspondant à des services bancaires pour un montant de 658€.

Résultat de l'exercice clos au 31/12/2025 :

Le Fonds clôture son exercice 2025 avec un résultat de 0€.

**La Trésorière,
Madame Clémence AUBERT**

